

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne  
Site d'Agen  
935 avenue Jean Bru  
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le 25/03/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SAS ALIAREC ENVIRONNEMENT**

Z.I. de Coupat  
Avenue Georges Guignard  
47550 BOE

Références : OD/SEI/Ubd24-47/2022/069

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/03/2022 dans l'établissement SAS ALIAREC ENVIRONNEMENT implanté Z.I. de Coupat Avenue Georges Guignard 47550 BOE . L'inspection a été annoncée le 22/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de l'action régionale "eau", l'inspection du site a pour objectif de vérifier les modalités de gestion et traitement des eaux du site.

Elle fait également suite à des dépassements de valeurs limites sur les hydrocarbures dans le cadre de la surveillance des rejets.

Et également à des plaintes de pollution aqueuses mettant en cause des ICPE environnantes, cependant l'origine des effluents n'est pas avérée, pas plus que la justification d'une présence de pollution.

Il n'est pas dans les prérogatives de l'Insection d'en faire la recherche, en revanche l'Inspection s'assure de la conformité des rejets de ces ICPE.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAS ALIAREC ENVIRONNEMENT
- Z.I. de Coupat Avenue Georges Guignard 47550 BOE
- Code AIOT dans GUN : 0005207396
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'établissement exploite sur son site une installation de tri, transit, regroupement de déchets de métaux et Véhicules Hos d'Usages.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- rejets aqueux

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 23/01/2007, article 7	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les valeurs limites de rejets d'eau superficielle industrielle sont dépassées en hydrocarbure. Cependant le nettoyage du séparateur est effectué une à deux fois par an. Le traitement a été amélioré lors de la modification du site par la mise en palce d'un débourbeur, d'un bassin et d'un séparateur hydrocarbure.

## 2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : rejets aqueux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/01/2007, article 7
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, AP2007-23-4
<b>Prescription contrôlée :</b> Valeur limite des rejets collecte des rejets
<p><b>Constats :</b> Les valeurs de rejets d'eau industrielle du site sont non conformes sur les polluants aux hydrocarbures. Ce constat est effectué suite à l'autocontrôle de l'exploitant et aux contrôles inopinés DREAL en 2020 et 2021.</p> <p>Le séparateur hydrocarbures est nettoyé. La dernière campagne date de début mars 2022 mais a également été réalisé en 2021.</p> <p>3 rejets présents sont identifiés sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- deux pour les eaux de parkings précédés d'un séparateur HC avec dispositifs de prélèvement,</li><li>- un d'eau industrielle précédé successivement d'un regard de prélèvement en limite de site, d'un séparateur HC, du bassin de rétention muni d'une vanne d'isolement lui-même précédé d'un débourbeur. Cet ensemble collecte les eaux de la partie d'exploitation des vhu, des stockages de déchets de métaux et de l'environnement de la presse.</li></ul> <p>Le bassin présente des dépôt noirâtres au fond du bassin. Une légère irisation est visualisée au rejet.</p> <p>Le fossé éloigné de 150 m à l'extérieur de site (côté Gamme Vert) est supposé être l'exutoire. Les travaux de réhabilitation du réseau dernièrement faits par l'Agglo d'Agen n'en apporte pas la certitude.</p> <p>Ce fossé ne présente pas une pollution caractérisée en l'absence d'irisation, ou de dépôt noir spécifiquement d'hydrocarbures. Toutefois s'agissant d'un fossé d'écoulement de zone industrielle, il récupère les eaux de surface de la voirie mais également les rejets des autres eaux de surface de la zone et notamment les parkings des autres sites industriels dont la présence d'un dispositif de traitement avant rejet ou de leur entretien n'est ni avéré ni probablement suivi.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

